

Séance du 10 mai 2016

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Modifications budgétaires communales n° 01/2016

Le Conseil communal,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du receveur régional du 03/05/2016 annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les présentes modifications budgétaires permettent d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 01/2015 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.612.608,63	1.209.150,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.571.772,07	1.816.700,00
Boni / Mali exercice proprement dit	40.836,56	-607.550,00
Recettes exercices antérieurs	607.141,72	561.904,44
Dépenses exercices antérieurs	0	755.304,71
Prélèvements en recettes	145.000	964.671,87
Prélèvements en dépenses	500.653,32	66.637,88
Recettes globales	4.364.750,35	2.735.726,31
Dépenses globales	4.072.425,39	2.638.642,59
Boni / Mali global	292.324,96	97.083,72

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Octroi d'un subside au RSIH asbl

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'allouer un subside communal à l'asbl Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont pour couvrir les frais d'engagement d'un étudiant pendant les vacances scolaires ;

Vu que le crédit nécessaire est prévu au service ordinaire du budget communal 2016, sous l'article 561/332-02, dans le cadre de la modification budgétaire n° 01/2016 ;

A l'unanimité,

Décide l'octroi d'un subside communal d'un montant de 2.100 euros à l'asbl Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont, pour l'année 2016, pour couvrir les frais d'engagement d'un étudiant pendant les vacances scolaires.

4. Octroi d'un subside en faveur d'une action « Bangalizer »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'allouer un subside communal de 250 euros en faveur de l'action BANGALIZER, dans le cadre du financement d'un voyage solidaire au Bangladesh organisé par l'Athénée royal d'Izel, suite à la demande de Monsieur Florent Brack, habitant de la commune d'Herbeumont ;

Vu que le crédit nécessaire est prévu au service ordinaire du budget communal 2016, sous l'article 849/332-02, dans le cadre de la modification budgétaire n° 01/2016 ;

A l'unanimité,

Décide l'octroi d'un subside communal d'un montant de 250 euros en faveur de l'action BANGALIZER, dans le cadre du financement d'un voyage solidaire au Bangladesh organisé par l'Athénée royal d'Izel.

5. Attribution de noms de rue sur Menugoutte, St-Médard et Gribomont

5.1. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28/01/1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret du 03/07/1986 modifiant l'article 1^{er} du décret du 28/01/1974 comme suit « *La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie* » ;

Vu la proposition du Collège communal de modifier les dénominations de certains noms de rue sur la section de Saint-Médard dans un souci de clarification tel que demandé par les services de secours ;

Vu qu'un appel aux citoyens a été lancé pour les associer à cette démarche ;

Vu que les propositions de nouveaux noms de rue correspondent aux différents lieux-dits situés à proximité ;

Vu sa délibération du 31/03/2016 décidant de modifier les dénominations de certains noms de rue sur la section de Saint-Médard comme suit :

- La dénomination « Rue de la Station » est remplacée par la dénomination « Rue de la Morépire » pour ce qui concerne l'intégralité de la rue ; la Morépire étant l'ardoisière localisée au bout de ce chemin.

- La dénomination « Grand-rue » est remplacée par la dénomination « Rue de la Culée », à partir du carrefour avec le Chemin de la Mellée, soit les parcelles cadastrées n° 1278M d'une part et 1305D d'autre part, en direction de Foulouze jusqu'aux parcelles cadastrées n° 1717F d'une part et 1715V d'autre part. « La Culée » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue.
- La dénomination « Grand-rue » est remplacée par la dénomination « Rue de la Fontaine », à partir du carrefour avec Les Pellières, soit les parcelles cadastrées n° 1144G (immeuble non compris) d'une part et 1134H d'autre part, jusqu'au carrefour avec le Chemin de la Mellée, soit les parcelles cadastrées n° 1273C d'une part et 1309 d'autre part. « La Fontaine » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue.
- La dénomination « Grand-rue » est remplacée par la dénomination « Rue du XIX AOUT », à partir de la Place de Gribomont, soit les parcelles cadastrées n° 658G d'une part et 661F d'autre part, jusqu'au carrefour avec Les Pellières, soit les parcelles cadastrées n° 1131K d'une part et 1132X d'autre part. Cette rue se situe à proximité d'un monument où une cérémonie de commémorations est organisée chaque année en mémoire des citoyens du village qui ont été pris comme otages le 19/08/1944 dans le cadre de la seconde guerre mondiale.
- La dénomination « Grand-rue » est remplacée par la dénomination « Les Pellières », à partir du carrefour avec la nouvelle rue du XIX AOUT et la nouvelle rue de la Fontaine, soit l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° 1144G d'une part et la parcelle cadastrée n° 1128/02F d'autre part. « Les Pellières » est une rue existante, mais il est décidé de la faire commencer un peu plus tôt.
- La dénomination « Grand-rue » est remplacée par la dénomination « Rue de Bertrimont », en ce qui concerne la rue longeant les parcelles cadastrées n° 1150L, 1149G, 1152D, 1248H, 1154H, 1251E, 1249N, rejoignant à trois endroits la nouvelle rue de la Fontaine. « Bertrimont » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue.
- La dénomination « Grand-rue » est remplacée par la dénomination « Rue du Lavoir » pour ce qui concerne les parcelles cadastrées n° 1263 et 1265B situées derrière le lavoir de St-Médard. Cette rue étant située à l'arrière du lavoir de St-Médard.
- La dénomination « Grand-rue » est remplacée par la dénomination « Ruelle de la Charnière » à partir des parcelles cadastrées n° 1138K (immeuble non compris) d'une part et n° 1169B (immeuble non compris) d'autre part, jusqu'au bout de la ruelle concernée soit les parcelles cadastrées n° 1138 d'une part et n° 1171G d'autre part. « La Charnière » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue.
- La dénomination « Rue de Martilly » est remplacée par la dénomination « Rue de la Cornée », à partir du carrefour avec la nouvelle rue de la Fontaine, soit les parcelles cadastrées n° 1221E (immeuble non compris) d'une part et 1224P (immeuble non compris) d'autre part, jusqu'à rejoindre la rue de la Cornée actuelle. « Rue de la Cornée » est une rue existante, mais il est décidé de la faire commencer un peu plus tôt
- La dénomination « Rue de Martilly » est remplacée par la dénomination « Rue de la Croix Mimie », à partir du carrefour avec la nouvelle rue de la Cornée, soit les parcelles cadastrées n° 1210D d'une part et 1206C d'autre part, en direction de Martilly, jusqu'à la fin de la zone bâtissable. « La Croix Mimie » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue.
- La dénomination « Rue de Martilly » est remplacée par la dénomination « Ruelle de l'Enclos », à partir du carrefour avec la nouvelle rue la Croix Mimie, soit les

parcelles cadastrées n° 1207D d'une part et 1321C (immeuble non compris) d'autre part, jusqu'à la parcelle cadastrée n° 1318H. « L'Enclos » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue.

- La rue « Les Rouges-Eaux » débute à partir des parcelles cadastrées n° 781X d'une part et n° 680M au niveau de la Place de Gribomont jusqu'aux parcelles cadastrées n° 744L d'une part et 752B d'autre part. « Les Rouges-Eaux » est une rue existante, mais il est décidé de la faire commencer un peu plus tôt
- La dénomination « Les Rouges-Eaux » est remplacée par la dénomination « Rue de la Vierre », à partir de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° 765W d'une part et la parcelle cadastrée n° 843M d'autre part, jusqu'à la fin de la zone bâtable en direction de Waillimont. Cette rue longe la Vierre à la fin de la zone bâtable.
- La dénomination « Place de Gribomont » est remplacée par la dénomination « Quartier du Furgy » en ce qui concerne la ruelle ayant de part et d'autre les parcelles cadastrées n° 675D, 677D, 704F. « Quartier du Furgy » est une rue existante, mais il est décidé de la faire commencer un peu plus tôt.

Vu l'avis favorable de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie du 11/04/2016 qui propose toutefois quelques adaptations ;

Sur proposition du Collège communal, après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

1. Décide de modifier les dénominations de certains noms de rue sur la section de Saint-Médard comme suit :

- La dénomination « Rue du XIX AOUT » est remplacée par la dénomination « rue du Dix-neuf AOUT ».
- La dénomination « Rue de Bertrimont » est remplacée par la dénomination « Chemin de Bertrimont ».
- La dénomination « Rue d'Orgéo » est remplacée par la dénomination « Rue d'Orgeo ».

2. Sollicite l'avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie.

5.2. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28/01/1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret du 03/07/1986 modifiant l'article 1^{er} du décret du 28/01/1974 comme suit « *La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie* » ;

Vu la proposition du Collège communal d'attribuer des noms de rue au village de Menugoutte dans un souci de clarification tel que demandé par les services de secours ;

Vu qu'un appel aux citoyens a été lancé pour les associer à cette démarche ;

Vu que les propositions de nouveaux noms de rue correspondent aux différents lieux-dits situés à proximité ;

Vu sa délibération du 21/03/2016 décidant d'attribuer des noms de rue au village de Menugoutte comme suit :

- La dénomination « Rue des Agranges » est attribuée à la rue partant des parcelles n° 306E d'une part et n° 159B d'autre part (côté Martilly) jusqu'aux parcelles cadastrées n° 84F d'une part et 86B d'autre part (côté Harfontaine). « Les Agranges » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue.
- La dénomination « Rue du Tilleul » est attribuée à la rue traversant le village perpendiculairement, soit des parcelles cadastrées n° 104D (immeuble non

compris) d'une part et n° 137/02D (immeuble non compris) d'autre part, jusqu'aux parcelles cadastrées n° 132L d'une part et 127B (partie Est de l'immeuble comprise uniquement). Un tilleul imposant, repris dans la liste des arbres remarquables, se situe au bord de cette rue et la symbolise bien.

- La dénomination « Rue du Pré du Puits » est attribuée à la rue partant des parcelles 125D d'une part et n° 120B d'autre part, jusqu'aux parcelles cadastrées 74F d'une part et 82B d'autre part. « Le Pré du Puits » étant le lieu-dit situé à proximité de cette rue ;

Vu l'avis favorable de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie du 11/04/2016 qui propose toutefois quelques adaptations ;

Sur proposition du Collège communal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Décide de modifier la dénomination « Rue du Tilleul » par la dénomination « Chemin du Tilleul ».

2. Sollicite l'avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie.

6. AG AIVE

Vu la convocation adressée ce 22 avril 2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 25 mai 2016 au Malmundarium – Place du Châtelet n° 10, 4960 Malmédy ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, à l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 25 mai 2016 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 11/03/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 25 mai 2016 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

7. Approbation des comptes 2015 des fabriques d'église

7.1. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de St-Médard* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 13/05/2016, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 1.223,90 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de St-Médard* au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de St-Médard* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.696,38 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.810,11 €
Recettes extraordinaires totales	6.143,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.143,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.223,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.584,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	14.840,15 €
Dépenses totales	9.808,17 €
Résultat comptable	5.031,98 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7.2. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 13/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 14/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 27/04/2016, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 3.373,69 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Martilly* au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 13/04/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.867,39 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.953,93 €
Recettes extraordinaires totales	4.212,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.912,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.373,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.643,28 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.045 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	19.079,60 €
Dépenses totales	15.061,97 €
Résultat comptable	4.017,63 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7.3. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 31/03/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 06/04/2016, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 5.258,62 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Herbeumont* au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 31/03/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.948,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.772,85 €
Recettes extraordinaires totales	23.589,26 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.179,26 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.258,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.696,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	16.409,83 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	31.537,56 €
Dépenses totales	29.364,45 €
Résultat comptable	2.173,11 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. Dotation de la zone de secours 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/08/2014 relative à la sécurité civile ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter à la zone de secours ;

Vu que le montant de la dotation communale d'Herbeumont à verser à la zone de secours en 2016 s'élève à 85.898,75 € ;

Vu que ce montant est prévu au service ordinaire du budget communal 2016 sous l'article 351/435-01 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 03/05/2016 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le versement à la zone de secours d'une dotation communale pour l'année 2016 s'élevant à 85.898,75 €.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

9. AG SOFILUX

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de HERBEUMONT à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 par courrier daté du 03/05/2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions

relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20/06/2016 ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20/06/2016 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN